

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU DROIT

SECRET//NOFORN
L. ADMINISTRATION, NO. 1, 1961

87-478 du 20/6/87
/PR/SGG/MATPP/SGAT.-

RECEVU A L'AMBASSADE DE MADAGASCAR ADEGBOLA
LE 10/01/1962 A 14H00

LETTERMAN: ARE WE COVERING CUBAN RE-ENTRY HERE? IS
 YOU TRAVELING, PEOPLE? I'VE HEARD A FEW THINGS ABOUT A SOU-
 VERNMENT:

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
 (/u la Loi n° 35/61 du 26 Juin 1961, portant Code de la nationalité Congolaise ;
 (/u la Loi n° 076/64 du 7 Décembre 1964, portant ratification de l'Ordonnance
 n° 019/84 du 23 Août 1964, portant modification de certaines dispositions de la Constitu-
 tion du 8 Juillet 1979 ;
 (/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972, modifiant la Loi 36/60 du 2 Juillet
 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la
 République Populaire du Congo ;
 (/u le Décret n° 61/173 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités d'application
 du Code de la nationalité Congolaise ;
 (/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972, fixant les modalités d'établissement
 des carnets de séjour prévus par l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;
 (/u le Décret 72/116 du 10 Avril 1972, concernant l'admission des étrangers en
 République Populaire du Congo ;
 (/u le Décret 84/136 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 (/u le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du
 Gouvernement ;
 (/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérim
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organisation du
 Ministère de l'Administration Territoriale et du Pouvoir Populaire ;
 (/u la demande de l'intéressé, en date du 26 Novembre 1984 ;
 (/u le rapport d'enquête des services de sécurité ;
 Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir
 Populaire ;

DO NOT

Article 1.è Madame ADEGBOLA (Delphine) née le 08 Décembre 1938 des feux ADEGBELA et EKOUNHOLA (Amelie) de nationalité Béninoise est naturalisée Congolaise.

.....

Article 2.- L'intéressée renonce à la nationalité Béninoise ou nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en date du 12 Décembre 1961, ~~Article~~ ADEGBOLA (Délphine) est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la Loi 1961 sus-visé.

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, le 20 AOÛT 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre,

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

Ange Edouard POUNGUI.-

Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

AMPLIATIONS:

PR/CAB..... 1
PM/CAB..... 1
MATPP/CAB..... 1
SGAT..... 4
MINI. JUSTICE/CAB..... 1
SGG/BC..... 1
AMB. DU BENIN..... 1
DGSE..... 1
DGSP..... 1
PRECO REGIONAUX..... 9
INTERESSEE..... 1
J.O.R.C..... 1
ARCHIVES..... 2/25

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,

-Commandant Dieudonné KIMBE.-